

DOSSIER D'INSCRIPTION TESTOTHEQUE

Nom : Prénom :
N° carte étudiant ou fonction :
Niveau d'étude ou de fonction :
Adresse :
Numéro de téléphone : OU
Adresse e-mail ut2j :

Modalités d'engagement

Seuls les membres de l'UFR de psychologie de l'université Toulouse II Jean Jaures suivants sont habilités à emprunter : étudiant·e·s à partir du master 1, les enseignant·e·s, les chargé·e·s de TD ou les doctorant·e·s en psychologie.

L'utilisation d'un test par un·e étudiant·e, n'ayant pas le titre de psychologue, est sous l'entière responsabilité d'un·e enseignant·e ou d'un·e psychologue référent·e.

Inscription

Le dossier d'inscription est constitué de :

- une fiche d'inscription nominative
- *pour les chargé·e·s de TD non doctorant·e uniquement* : une attestation du responsable de l'U.E
- dépôt 3 chèques de caution : **20 €, 130 €, 800 € à l'ordre de l'agent comptable de l'UT2J.**

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

(N.B : Les chèques sont détruits automatiquement à la fin de l'année universitaire en cours. La désinscription à la testthèque empêche une réinscription ultérieure pour l'année en cours.)

Modalités d'emprunt

Le délais d'emprunt est fixé à **une semaine** (8 jours) pour tous les tests et ce, en fonction du stock.

Seuls deux tests peuvent être empruntés à la fois.

Une vérification du contenu du matériel doit être réalisée avant et après l'emprunt.

La consultation sur place est possible aux horaires d'ouverture de la testothèque. Une pièce d'identité sera demandée en caution. Toute prolongation doit être demandée au minimum un jour avant la date prévue de retour et ne pourra être accordée qu'au cas par cas, en fonction des demandes et réservations d'autres usagers. **Les tests en exemplaire unique ainsi que la WISC- V ne peuvent pas être prolongés.**

Retard

Tout retard doit impérativement être signalé avant la date retour initiale du test.

La prolongation du prêt ne peut dépasser 5 jours.

Tout retard non signalé au-delà de 15 jours après la date de retour prévue (et la non réponse à l'avis de restitution) entraîne une suspension ultérieure pour l'année universitaire en cours.

La non restitution du test emprunté amène à l'encaissement du chèque de caution correspondant à la valeur du matériel emprunté.

Dégradation

En cas de dégradation du matériel (perte ou détérioration) la Testthèque se réserve le droit d'encaisser les chèques de caution déposés afin de renouveler le matériel et/ou partie manquante et dégradée. La vérification avant emprunt atteste du bon état et de l'intégralité du test.

Toute reproduction totale ou partielle d'un test est un délit.

En signant ce document, je certifie avoir pris connaissance du règlement de la Testothèque.

Signature :
<< Lu et approuvé>>

A
Le